

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 403 portant approbation de la délibération de la Chambre de Commerce établissant le budget de 1913.

n° 403

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1912

Numéro JO
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro
1 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'art. 22 du décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de Commerce à la Côte Française des Somalis

Vu la délibération de ladite Assemblée en date du 6 décembre courant

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Est approuvée la délibération de la Chambre de Commerce de Djibouti, en date du 6 décembre courant, établissant le budget de l'année 1913. en recettes et en dépenses, à la somme de trois mille huit cents francs (3.800).

Art.2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.